

**INTERSECTION
RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT
ALLÉE DU 4 SEPTEMBRE
RUE CHEVALIER TOILE
RUE DE TIMBRUNE
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-206 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 16 avril 2026 portant élection de son Président ;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de la société Eiffage Route Sud-ouest, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre l'exécution de travaux de réfection de pavés avec application de joints résine, à hauteur de l'intersection entre la RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT, les ALLÉES DU 4 SEPTEMBRE, la RUE CHEVALIER TOILE et la RUE DE TIMBRUNE commune de VALENCE D'AGEN, du 24/04/2026 au 25/05/2026 entre 08 heures et 18 heures ;

CONSIDÉRANT que ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2026 au 25/05/2026, intersection entre la RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT, les ALLÉES DU 4 SEPTEMBRE, la RUE CHEVALIER TOILE et la RUE DE TIMBRUNE commune de VALENCE D'AGEN ;

Entendu le présent exposé,
ARRÊTE :

—

Article 1 : À compter du 24/04/2026 et jusqu'au 25/05/2026, de 08 h 00 à 18 h 00, à hauteur de l'intersection entre la RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT, les ALLÉES DU 4 SEPTEMBRE, la RUE CHEVALIER TOILE et la RUE DE TIMBRUNE commune de VALENCE D'AGEN, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par feux. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres. Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Eiffage Route Sud Ouest .

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et Maire de Valence d'Agen, le Directeur Général des Services, le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen, le responsable de la police municipale et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le **23 AVR. 2026**
POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORMÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES



Jean Michel BAYLET

DIFFUSION:

- Eiffage Route Sud Ouest
- le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
- le responsable de la police municipale
- Directeur des Services Techniques de la CC2R
- le Chef de la police intercommunale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.